

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DAC 322** Classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Vincent-de-Paul (10e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu les articles L. 622-1 à L. 622-4 et R. 622-1 à R. 622-10 du Code du Patrimoine ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'accepter le classement au titre des monuments historiques de l'Église Saint-Vincent-de-Paul située à Paris dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accepter le classement au titre des monuments historiques de l'Église Saint-Vincent-de-Paul située à Paris dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**